



## Où déposer une plainte ?

### Courrier

Veillez envoyer toutes les plaintes relatives aux droits civils à l'adresse suivante :

U.S. EPA External Civil Rights Compliance Office (2310A)  
1200 Pennsylvania Ave., NW  
Washington, D.C. 20460

### e-mail

Title\_VI\_Complaints@epa.gov

## Autres demandes

Pour toute autre demande, veuillez écrire à l'ECRCO à l'adresse ci-dessus ou appeler l'ECRCO au : (202) 564-3316 ou, par fax au : (202) 564-0196. Des informations complémentaires sur le programme de l'ECRCO sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.epa.gov/ogc/external-civil-rights-compliance-office-title-vi>

# COMMENT Déposer Une Plainte POUR Discrimination

Le Bureau Externe de Conformité aux Droits Civils (ECRCO, pour External Civil Rights Compliance Office) de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA, pour Environmental Protection Agency) est chargé de l'application de plusieurs lois sur les droits civils qui, ensemble, interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur ou la nationalité d'origine (y compris sur la base d'une maîtrise limitée de l'anglais), le sexe, le handicap et l'âge, de la part des demandeurs et des bénéficiaires d'une aide financière fédérale de l'EPA.

L'ECRCO est chargé de veiller à ce que les programmes ou activités qui reçoivent des fonds de l'EPA fournissent des aides, des avantages ou des services d'une manière non discriminatoire. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'ECRCO enquête notamment sur les plaintes déposées par le public qui allèguent un comportement discriminatoire de la part des bénéficiaires de l'EPA.



## Qui peut déposer une plainte pour discrimination ?

Toute personne qui pense qu'une entité recevant une aide financière de l'EPA a discriminé quelqu'un sur la base de la race, de la couleur, de la nationalité d'origine (y compris la maîtrise limitée de l'anglais), du sexe, du handicap ou de l'âge, ou s'est livrée à des actes d'intimidation ou de représailles interdits par la réglementation de l'EPA en matière de non-discrimination, peut déposer une plainte. La personne ou l'organisation qui dépose la plainte ne doit pas nécessairement être victime de la discrimination présumée, mais peut déposer une plainte au nom d'une autre personne ou d'un autre groupe.



## Que doit contenir une plainte ?\*

- **La plainte doit être formulée par écrit**, identifier clairement l'expéditeur, inclure sa signature et fournir à l'ECRCO les coordonnées de l'expéditeur. Nous suggérons également d'inclure un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique à des fins de contact.
- **La plainte doit identifier l'entité qui aurait commis la discrimination.** Veuillez noter que l'ECRCO ne peut enquêter que sur les plaintes déposées contre une entité qui reçoit une aide financière de l'EPA.
- **La plainte doit alléguer une discrimination interdite par l'une des lois que l'ECRCO est chargée d'appliquer.** Décrivez avec autant de détails que possible pourquoi vous estimez que l'entité a fait preuve de discrimination à votre égard ou à l'égard d'autres personnes sur la base de la race, de la couleur ou de la nationalité d'origine (y compris la maîtrise limitée de l'anglais), du sexe, du handicap ou de l'âge, ou s'est livrée à des actes d'intimidation ou de représailles interdits par la réglementation de l'EPA en matière de non-discrimination.
- **La plainte doit être déposée dans un délai de 180 jours calendaires à compter de la date du dernier acte de discrimination présumé.** L'ECRCO peut envisager de prolonger le délai de 180 jours pour le dépôt de la plainte, pour des raisons valables, dans certaines circonstances.



## Quelles sont les lois sur les droits civils que l'ECRCO applique ?

- **Titre VI du Civil Rights Act de 1964** (Loi sur les droits civils), qui interdit aux bénéficiaires d'une aide financière fédérale de pratiquer une discrimination fondée sur la race, la couleur ou la nationalité (y compris la maîtrise limitée de l'anglais) dans leurs programmes ou activités.
- **Section 504 du Rehabilitation Act de 1973** (Loi sur la réhabilitation), qui interdit aux bénéficiaires de l'aide financière fédérale d'exercer une discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans leurs programmes ou activités.
- **Titre IX du Education Amendments de 1972** (Amendements sur l'éducation), qui interdit aux bénéficiaires de l'aide financière fédérale d'exercer une discrimination à l'encontre des personnes sur la base du sexe dans les programmes ou activités d'éducation ; et
- **Age Discrimination Act de 1975** (Loi sur la discrimination fondée sur l'âge), qui interdit aux bénéficiaires de l'aide financière fédérale d'exercer une discrimination à l'encontre des personnes sur la base de l'âge dans leurs programmes ou activités.
- L'ECRCO est également chargé de l'application de la section **13 du Federal Water Pollution Control Act Amendments de 1972** (Amendements à la loi fédérale sur la lutte contre la pollution de l'eau), qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans les programmes ou activités recevant une aide financière de l'EPA au titre du Clean Water Act (Loi sur l'eau propre).

\* Pour de plus amples informations concernant **les procédures de traitement des plaintes d'ECRCO, veuillez consulter le Manuel de résolution des dossiers de l'ECRCO** (Janvier 2017) à l'adresse suivante : [https://www.epa.gov/sites/production/files/2017-01/documents/final\\_epa\\_ogc\\_ecrco\\_crm\\_january\\_11\\_2017.pdf](https://www.epa.gov/sites/production/files/2017-01/documents/final_epa_ogc_ecrco_crm_january_11_2017.pdf)